



Direction Économie Emploi Innovation

N/Réf. : IM/2024

MAISON DE LA TECHNOPOLE

Pépinière Technologique – Bâtiment C

Avenant n°10 à la convention d'occupation du 20 février 2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Florian BERCAULT, agissant en qualité de Président de LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LE PROPRIÉTAIRE**"

d'une part,

- **La Société ENERFOX**, dont le siège social se situe 6 rue Léonard de Vinci, CS 20119, 53001 LAVAL, ayant pour activité "la conception, développement, production et commercialisation de produits et services dans la gestion locale de l'énergie, formation", immatriculée au RCS de LAVAL sous le n°843 501 180, représentée par Monsieur Didier BAILLEAU, son représentant légal en exercice dûment habilité,

dénommé ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

EXPOSÉ :

Par convention d'occupation en date du 20 février 2019, avenantée les 26 juillet 2019, 8 octobre 2020, 03 mars 2021, 13 avril 2021, 4 octobre 2021, 25 avril 2022, 20 décembre 2022, 9 mai 2023, 19 septembre 2023 et 17 novembre 2023, "LE PROPRIÉTAIRE" fixait les conditions de mise à disposition de 175 m² de bureau (bureaux n°601,602, 603, 604, 608, 609, 610, 611, – Bâtiment C) et de 12 m² d'atelier (box n°708) dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT".

Que compte tenu de la demande de la société ENERFOX de mettre fin à compter du 29 février 2024 à la location du bureau n°608 – bâtiment C d'une surface de 20 m², il y a lieu de passer un avenant n°10 à la convention initiale.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ

"LE PROPRIÉTAIRE" met à disposition de "L'OCCUPANT" qui accepte, des locaux aménagés **en bureaux** d'une surface de **155 m²** (bureaux n°601,602, 603, 604, 609, 610 et 611 - bâtiment C) et 12 m² d'atelier (box n°708), à compter du 29 février 2024.

REDEVANCE D'OCCUPATION :

Le présent avenant n°10 à la convention d'occupation du 20 février 2019 est établi avec l'entreprise **ENERFOX** en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la nouvelle redevance mensuelle est fixée :

- $9 \text{ € HT/m}^2 \times 155 \text{ m}^2 = 1\,395 \text{ € HT} + 2,29 \text{ € HT/m}^2 \times 12 \text{ m}^2 \text{ (atelier)} = 27,48 \text{ €}$ soit 1 422,48 € et hors charges du 1^{er}/03/2024 au 28/02/2026

Revalorisation de la redevance

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m² par mois

En cas de non-acceptation de la revalorisation par "L'OCCUPANT", cet avenant n°10 sera résilié de plein droit.

Les autres clauses contenues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour "L'OCCUPANT"

"Lu et Approuvé"
Pour LE PROPRIÉTAIRE"
Par délégation du Président
La Vice-Présidente

Didier BAILLEAU

Nicole BOUILLON